

**SÉCURITÉ CONTRE L'INCENDIE ET LES RISQUES DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
COMMISSION COMMUNALE DE LE PIN**

N° : BR212.20
Réf. : PM/BM
Affaire suivie par :
Lieutenant MAROLLEAU Pascal
tél : 05 49 08 60 47

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DU 15 juin 2020

I – OBJET : VISITE Réception de travaux D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(Article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

NUMÉRO D'ORDRE DU DOSSIER	: 42415
CODE ERP	: E21000001.000
ÉTABLISSEMENT	: CENTRE HEBERGEMENT LE HAMEAU DU NAY BATIMENT A - HEBERGEMENT
ADRESSE	: LIEU-DIT LE NAY 79140 LE PIN
TELEPHONE	05 49 81 59 60
DERNIÈRE VISITE	: Date : 24 janvier 2020 Avis : Favorable
DESTINATION, ACTIVITÉ(S)	: Auberges de jeunesse (comprenant au moins un local collectif à non sommeil) ; Salles polyvalentes
CLASSEMENT	: Type(s) " R, L, N" – 4ème catégorie – 183 personnes
RESPONSABLE DE SÉCURITÉ*	:

* pour les groupements d'exploitations (article R. 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation)

REFERENCES SI VISITE DE RÉCEPTION DE TRAVAUX

- Nature des travaux réceptionnés : Extension
- Avis sur dossier PC79 210 19 – AT79 210 19 E0001
- SCDS date 04/04/2019 Avis Favorable

II – ÉTAIENT PRÉSENTS

Président:

- Adjoint au maire : M. Philippe AUDUREAU

Membres :

- Agent communal : M. Philippe PORTO
- S.D.I.S. : Lieutenant Pascal MAROLLEAU

Pour l'établissement :

- Directeur de la Régie : M. Pierre GONNORD

Autres personnes :

- SOCOTEC : M. Ludovic GOUZY
- ACE : M. Olivier BERTHELOT
- Commune Le Pin : Mme Natacha BOURASSEAU

III – DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

IMPLANTATION-ISOLEMENT :

Cet établissement, facilement accessible par les engins de lutte contre l'incendie sur sa façade principale, est isolé :

- du tiers contigu (manège équestre) par :
 - ♦ des murs coupe-feu de degré 2 heures,
 - ♦ des éléments de construction pare-flamme de degré ½ heure, sur 4 mètres de largeur, en toiture,
- des autres tiers, par la distance.

CONSTRUCTION :

A R+1 :

- murs moellons de pierres et parpaings et ossature bois,
- charpentes bois,
- couvertures tuiles et membranes étanches.

il comprend :

✓ au rez-de-chaussée :

- 1 hall d'accueil,
- 1 bureau siège du SSI,
- 1 salle à manger de 56, 79 m² (57 personnes),
- 2 salles d'activité :
 - o salle n° 1 de 43 m² (43 personnes), ancien préau,
 - o salle n° 2 de 31.12 m² (32 personnes)
- 1 cuisine,
- 6 chambres (27 personnes) :
 - o 2 chambres à 6 lits,
 - o 3 chambres à 4 lits,
 - o 1 chambre à 3 lits,
- 1 infirmerie,
- 1 local lingerie buanderie,
- 1 local de service électrique,
- 1 local rangements matelas, draps, couvertures (sous escalier)
- des sanitaires,
- 1 local de stockage (accessible par la salle d'activité),
- une chaufferie (accessible par l'extérieur).

✓ à l'étage :

- 5 chambres (22 personnes),
 - o 3 chambres à 4 lits,
 - o 1 chambre à 8 lits,
 - o 1 chambre à 2 lits (surveillant).

L'établissement présente une stabilité au feu de degré ½ heure.

La chaufferie est isolée conformément aux dispositions applicables aux locaux à risques importants.

Les locaux stockages, de service électrique, la cuisine et la lingerie buanderie ainsi que le local SSI (bureau) sont isolés conformément aux dispositions applicables aux locaux à risques moyens.

DEGAGEMENTS :

Ils sont réalisés :

- ✓ pour les salles d'activité et de restauration :
 - par 3 issues de 3 unités de passage chacune,
 - chaque salle disposera au moins de deux sorties.
- ✓ pour les locaux d'hébergement :
 - par 2 issues totalisant 5 unités de passage,
 - à partir d'un escalier de 2 UP, pour l'étage.

La mise à l'abri des personnes en situation de handicap, à l'étage, est assurée sur la circulation desservant les chambres. A cet effet, les blocs portes des chambres ont été remplacés par des blocs portes coupe-feu de degré ½ heure avec ferme porte.

VENTILATION-DESENFUMAGE :

L'escalier encloisonné et la circulation de l'étage (EAS) sont désenfumés.

ELECTRICITE-ECLAIRAGE :

L'éclairage de sécurité est réalisé par des blocs autonomes d'évacuation placés au-dessus des sorties et dans les circulations.

Il est complété, dans les circulations des locaux à sommeil jusqu'à l'extérieur du bâtiment, par des blocs autonomes pour habitation.

CHAUFFAGE :

Le chauffage est distribué par des radiateurs à circulation d'eau chaude, à partir d'une chaudière installée en chaufferie, à l'exception de la salle d'activité qui est chauffée par un panneau rayonnant électrique.

RISQUES SPECIAUX :

La chaudière et les appareils de cuisson sont alimentés au gaz propane (citerne enterrée).

MOYENS DE SECOURS :

La défense intérieure contre l'incendie est réalisée par :

- 7 extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres,
- 1 extincteur CO2 2kg, près du local de service électrique.

Un SSI de catégorie A est installé.

La détection est installée dans les combles, les circulations horizontales et les locaux, à l'exception des sanitaires et douches.

Les déclencheurs manuels sont placés près des sorties.

La centrale SSI est située dans le bureau.

Un report d'alarme est fixé dans la chambre du surveillant.

Le téléphone est en place, les consignes sont affichées.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée à partir d'un poteau d'incendie normalisé, situé à moins de 200 mètres.

IV- CLASSEMENT - CALCUL DE L'EFFECTIF

Activité principale : **Auberges de jeunesse (comprenant au moins un local collectif à sommeil)**

Activité secondaire(s) : **Salle polyvalente qui n'a pas une destination unique, Restaurant**

Type principal : **R**

Type(s) secondaire(s) : **L, N**

Catégorie : **4ème**

- Effectif public : 181 dont 49 hébergés
 - ♦ hébergement : 49 personnes
 - ♦ restauration : 57 personnes
 - ♦ activité : 75 personnes
- Effectif personnel : 2
- Effectif total : 183

V – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

V.1 – Historique de l'établissement :

✓ Cet établissement, aménagé dans un bâtiment existant , en 1998

- o PC n° 210 97 E 0010,
- o Rapport Sécurité Incendie réf. 1576.97/CL.BB,
- o Avis CCDSA du 04/09/1997

est ouvert au public depuis octobre 1998.

✓ En 2005, il a fait l'objet d'une extension (préau, local stockage)

- o PC n° 79 210 05 E 0013,
- o Rapport Sécurité Incendie réf. 767.2005/AF.BM,
- o Avis CCDSA du 01/09/2005
- o Visite de réception de la commission de sécurité du 08/02/2008, PV réf. PM/ACC – BR035.02.

✓ 08-02-2008 - Avis Défavorable à la poursuite de l'exploitation

✓ 12-06-2008 - A.F. à la poursuite de l'exploitation

- ✓ 03-02-2011 - A.F. à la poursuite de l'exploitation
- ✓ 24-01-2014 - A.F. à la poursuite de l'exploitation
- ✓ En 2016, des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés
 - AT79 210 16 E0001
 - Rapport d'étude de sécurité incendie réf. 476.16-PM/BM
 - Avis favorable SCCDS du 21/07/2016
- ✓ 24-01-2020 - A.F. à la poursuite de l'exploitation
- ✓ En 2020, il a fait l'objet de nouveaux travaux d'extension (chambres, salle d'activité)
 - PC79 210 19 E0002
 - Rapport d'étude de sécurité incendie réf. 222.19-PM/BM
 - Avis favorable SCCDS du 04/04/2019
 - Visite de réception de la commission de sécurité du 15 juin 2020

V.2 – Textes applicables

Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 425-3, L 462-1&-2, R 111-19-17, R 423-23 à -49, R 423-70, R 431-30.

Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, L 123-1 à -4, R 111-19-17, R 123-1 à -55, R 152-6 à -7.

Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.

Arrêtés du 25 juin 1980 modifiés relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Ainsi qu'aux textes suivants :

L - Arrêté du 5 février 2007 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type L)

N - Arrêté du 21 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type N)

R - Arrêté du 4 juin 1982 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type R)

VI – RAPPORT DE VISITE

VI.1 – Examen des rapports de vérifications techniques :

LIBELLE	REFERENCE	DATE	OBSERVATIONS
Attestation de solidité	SOCOTEC	10/06/2020	
RVRAT	SOCOTEC	10/06/2020	

Registre de sécurité			présenté
Désenfumage naturel : Tous les ans par un technicien compétent (DF 10)	ETS VIAUD	04/06/2019	
Chauffage : Relevé de vérification du chauffage-ventilation (CH 58)	QUALICONSULT ETS GOURDON	18/12/2019 10/12/2019	
Gaz : Relevé de vérification du gaz (GZ 30) (GZ 29)	FINAGAZ QUALICONSULT	11/06/2019 17/12/2019	stockage réseau
Électricité : Relevé ou RVRE des installations électriques et/ou des paratonnerres ou protection contre la foudre (EL 19)	QUALICONSULT	17/12/2019	
Appareils de cuisson : Relevé de vérification des appareils de cuisson (GC 22)	ETS GOURDON	10/12/2019	
Hotte : Attestation de nettoyage du circuit d'extraction (GC 21)	ST COMMUNE		périodiquement
Système de sécurité Incendie Alarme Détection : Relevé de vérification du SSI ou d'équipement d'alarme, détection, portes, clapets coupe-feu (MS 73)	CHUBB	20/01/2020	
Système de sécurité Incendie Alarme Détection : RVRE triennal du SSI A ou B (MS 73)	QUALICONSULT	09/06/2020	
Extincteurs : Relevé de vérification des extincteurs (MS 38)	ETS VIAUD	04/06/2019	
Formation Exercice : Exercice d'évacuation réalisé		13/09/2019	systématiquement lors d'accueil de groupes sur plusieurs nuits
Formation Exercice : Formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours	CHUBB	02/03/2018	

VI.2 – Essais effectués :

Sous coupure électrique

Type installation	localisation	Type d'essai	Observations
Eclairage sécurité			satisfaisant
Alarme ou SSI	nouvelle chambre n° 10	déclenchement DAI	satisfaisant
Désenfumage couloirs	EAS étage		satisfaisant
Portes coupe-feu	portes de recoupement et d'encloisonnement		satisfaisant
Alerte			satisfaisant

VI.3 – Constatations – particularités :

- Le défibrillateur automatisé externe a été commandé.

VII – PRESCRIPTIONS

Conformément à l'Article 40 du Décret n° 95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions administratives et techniques suivantes :

VII.1 – Contrôle des prescriptions anciennes :

⇒ Rapport d'étude de sécurité incendie réf. 222.19-PM/BM du 04/04/2019

- exécutées : n° 1, 2, 4, 5, 6a, 6c, 6d, 7, 8, 9, 10, 11 et 12
- non exécutées : n° 3 et 6b

⇒ PV de visite réf. BR017.20-PM/BM du 24/01/2020

- permanentes : n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6
- exécutées : n° 7 et 10
- non exécutées : n° 8 et 9

VII.2 – Prescriptions à caractère permanent

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

1 - Article - R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation

Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire.

2 - Article - R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation

Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.

DISPOSITIONS GENERALES

3 - Article - GE 4 Visites périodiques

Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées.

4 - Article - GE 6 Vérifications techniques Généralités

Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.

DEGAGEMENTS

5 - Article - CO 35 Conception des dégagements

Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.

6 - Article - MS 57 Contraintes liées au système de détection incendie

Assurer, pendant la présence du public, une surveillance permanente réalisée par un personnel qualifié ayant pour mission d'assurer l'évacuation du public, d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en oeuvre les moyens de lutte contre l'incendie.

VII.3 – Prescriptions anciennes reconduites

⇒ Rapport d'étude de sécurité incendie réf. 222.19-PM/BM du 04/04/2019

CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

7 - Décret N° 2018-1186 relatif aux défibrillateurs automatisés externes -

Équiper l'établissement d'un défibrillateur automatisé externe avant le 01/01/2021. Celui -ci sera placé dans un endroit accessible et visible afin de voir ou d'entendre les alarmes liées à la maintenance de l'appareil.

8 - Article - CO 59 Caractéristiques d'un espace d'attente sécurisé

Compléter l'aménagement de l'espace d'attente sécurisé, par l'affichage des consignes conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité.

9 - Article – GZ 17 Conditions d'installation des tuyauteries gaz

Protéger mécaniquement les canalisations gaz de la cuisine exposée aux chocs.

VII.4 – Prescriptions nouvelles

ELECTRICITE-ECLAIRAGE

10 - Article - EL 5 Locaux de service électrique

Identifier (signalétique triangulaire jaune) le coffret de service électrique coupe-feu 1 heure dans le local de stockage.

MOYENS DE SECOURS

11 - Article - MS 41 Affichage du plan de l'établissement

Afficher le plan de l'établissement, dans le hall d'accueil, **en un endroit bien visible.**

VIII – AVIS DE LA COMMISSION

VIII.1–Vu l'analyse de risques réalisée par la Commission, celle-ci émet un avis :

Favorable
A l'ouverture au public des nouveaux locaux

Rappel de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Conformément à l'article R 123-49 du code de la construction et de l'habitation, le résultat de cette visite sera notifié par le maire à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président de Séance,

M. Philippe AUDUREAU



VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Portes motorisées	CO 48	Technicien compétent	1 an
Désenfumage	DF 10	Technicien compétent	1 an
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19	Technicien compétent dont le nom doit être communiqué aux services du travail et de l'emploi	1 an
Ascenseurs	AS 9	Personne ou organisme agréé	6 mois – 1 an (*)
Escaliers mécaniques	AS.10	Personne ou organisme agréé	6 mois – 1 an (*)
Matériel de cuisson	GC 22	Technicien compétent	1 an
Gaz médicaux	Tous les appareils U 41	Avant mise en service : personne ou organisme agréé En cours d'exploitation : technicien compétent	1 an
Système de sécurité incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent	Contrat d'entretien annuel
		ET Personne ou organisme agréé	3 ans
Autres installations de système de sécurité incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73	Technicien compétent	1 an
Installation fixe d'extinction automatique à eau	MS 73	Technicien compétent	1 an
(*) ou 4 années sur 5, par l'entreprise installatrice.			